ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

ORIGINES DE LA GABELLE

ET SUR L'EXPLOITATION

DES SALINES DE LONS-LE-SAULNIER ET DE SALINS

JUSQU'AU XIVe SIÈCLE,

PAR

JULES FINOT,

Licenció en droit

CHAPITRE PREMIER.

Usages, commerce et fabrication du sel dans l'antiquité et au moyen âge.

Homère, Hésiode, Athénée, indiquent déjà l'usage du sel pour assaisonner et conserver les viandes. Pline, Varron, Vitruve, nous fournissent des renseignements à la fois plus étendus et plus certains. Pline distingue déjà le sel en sel gemme et en sel marin. D'après Varron, le sel marin venait des marais salants de la mer Tyrrhénienne et du golfe de Tarente; le sel gemme, de la Cappadoce. Pline semble indiquer l'exploitation des sources salifères de la Gaule. Ce dernier mode d'exploitation se développe à partir des invasions des barbares.

Source salée (puteus salis). — Définition des mots berna, sedes salinaria, caldaria. — Différents droits qui pouvaient être concédés sur une berne. Poids et mesures qui s'appliquent au sel. — Prix du sel dans l'antiquité et au moyen âge.

CHAPITRE II.

Origines de l'impôt sur le sel.

Étymologie du mot gabelle. — L'impôt sur le sel apparaît déjà en Orient dans les royaumes formés par le démembrement de l'empire d'Alexandre. — Organisation de l'impôt sur le sel à Rome, d'après les historiens, les textes du Code Théodosien, du Digeste et du Code de Justinien. — Mancipes salinarum (fermiers des salines). — Condition des ouvriers des salines. — Le principe de la patrimonialité des droits régaliens s'applique à l'impôt sur le sel qui devient un droit seigneurial. — Dès saint Louis, la royauté met, dans les circonstances calamiteuses, une taxe extraordinaire sur le sel. Philippe de Valois donne une première organisation à cet impôt, tout en déclarant qu'il ne serait que temporaire. Enfin l'impôt sur le sel est définitivement établi et rendu permanent par Charles V (ordonnance de 1377).

CHAPITRE III.

Antiquité des salines de la Franche-Comté.

Les passages des auteurs anciens, de Pline, de Strabon, d'Ammien Marcellin, invoqués pour prouver la haute antiquité des salines de la Franche-Comté, sont conçus dans un sens trop vague pour qu'on puisse les appliquer d'une manière certaine à ces salines.— Discussion au sujet d'un passage des Bollandistes.— La première mention expresse de Salins nous est fournie par un diplôme de Sigismond, roi de Bourgogne, daté de l'an 523, et donnant Salins à l'abbaye d'Agaune. — Un diplôme de l'empereur Lothaire daté de l'an 855, mentionne le premier les salines de Lons-le-Saunier.

CHAPITRE IV.

Salines de Lons-le-Saunier.

Testament de Bernon, abbé de Cluny et de Gigny, accordant à l'abbaye de Cluny des droits sur les salines de Lons-le-Saunier (926). — Le moine Jotsaldus, qui écrivait vers l'an 1030, fait mention des salines du bourg de Leodonium. — Donations faites aux abbayes de Cluny, de Cîteaux, de Balerne, du Tart, du Miroir, etc., prouvant l'existence des salines de Lons-le-Saunier pendant les onzième, douzième et treizième siècles. Elles cessent d'exister au quatorzième siècle. Différentes espèces de donations qui pouvaient être faites sur les salines. — Propriété du puits à muire; Custos putei.

CHAPITRE V.

Salines de Salins.

L'abbaye d'Agaune (Saint-Maurice en Valais) possède Salins jusqu'en 943. — A ce moment, Aubry, comte de Màcon, en devient possesseur; il doit l'hommage, pour le domaine de Salins, à l'abbaye d'Agaune, et, pour les salines, à l'empereur d'Allemagne. — Ses successeurs forment deux branches; la branche aînée, ou celle des comtes de Salins, possède la petite saline; la branche cadette, ou celle des sires de Salins, a le puits d'Amont. Donations aux abbayes de Cluny, de Citeaux, du Miroir, de Rosières, etc., prouvant l'exploitation des salines de Salins pendant les onzième, douzième et treizième siècles. — Officiers qui se trouvaient à la tête de l'administration des salines. — Pardessus (Per desuper). — Portier.

i i sauden side lie dan di die de la mente si si i de la meteracioni e sui ...—de filmy instite e similes sidence de l'emederacioni e sui ...—de action primi de la meteracioni e si ...—de action de la meteracioni e si le meter

V. standard 131

en field on commende

program and the common Aubits, correct to become a to common the common and the c

The second secon